

COMMUNE DE LABEGUDE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023 A 18 HEURES 30

Date de la convocation :
27 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- Débat projet PADD
- Conseillers délégués voirie, espaces verts et services techniques
- Acquisition terrain cadastré AD 784
- Panneau lumineux
- Subvention complémentaire CCAS
- Autorisation à la Trésorerie pour une écriture sur le compte 1068
- Travaux de réaménagement des trottoirs 60 route nationale et création d'un passage piéton
- Motion « Pour un vrai service public de santé aux urgences du Charme »
- Questions diverses

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

COMMUNE DE LABEGUDE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 06 juillet à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 27 juin 2023

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Mme GRASSET Geneviève

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

N° 25/2023

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie

1.2 : Une production de 220 logements neufs par an

1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter

G G SJP

- 1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée
- 1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux
- 1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

- 2.1 : Diversifier l'économie du territoire
- 2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi
- 2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA
- 2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

- 3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain
- 3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

- 4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques
- 4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques
- 4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements
- 4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

- L'agriculture : libérer plus de zones destinées à cet usage
- Le renouvellement urbain : qu'il soit traité un peu plus dans le projet
- Le projet PADD : de manière générale, il va dans le bon sens

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

N° 26/2023

OBJET : DELEGATIONS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Afin de seconder l'adjoint en charge des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes de conseiller municipal délégué en charge :

- de la voirie et des espaces verts
- du personnel communal des services techniques
- du suivi de la rénovation des bâtiments communaux

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 postes supplémentaires de conseiller délégué à compter de la date de l'arrêté de délégation consentie par le Maire ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à créer 2 postes supplémentaires de conseiller délégué en charge des missions citées et à signer toutes pièces relative à cette décision

G. G SYP

OBJET : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AD N°784

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. LAPLANE, proposent de céder à la commune, moyennant le prix d'un euro symbolique, sans versement, la parcelle cadastrée AD n°784 d'une surface de 53 m² située rue Louis Tourette. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Ce terrain étant entretenu par les services techniques de la commune, le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir la parcelle de M. LAPLANE, parcelle cadastrée section AD n° 784 de 53 m² moyennant le prix d'un euro symbolique, sans versement, frais d'acte à la charge de la commune.
- à signer tout acte relatif à cette décision dont l'acte d'achat chez Maître MASSEBEUF à Aubenas.

OBJET : ACHAT PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

Dans le but de diffuser de l'information en temps réel dans l'espace public et dynamisez le centre-ville, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper la commune d'un panneau d'information lumineux. Celui-ci joue un rôle crucial dans la facilitation de la communication et de l'information au sein de la commune. Il sert de support pratique et visible pour diffuser des informations importantes aux résidents et aux visiteurs.

Monsieur Cyril GROS présente plusieurs devis afin que le conseil municipal puisse faire son choix.

Le devis de l'entreprise LUMIPLAN est retenu pour un montant total de 15 500 € HT (panneau double face monochrome et réalisation du massif béton).

Le Maire demande l'autorisation de le signer l'offre retenue et de solliciter le fond de concours auprès de la CCBA selon le plan de financement suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | |
|------------------|-----------------|---------------|-----|-----------------|
| Panneau | 14 300 € | CCBA | 50% | 7 750 € |
| Massif béton | 1 200 € | Commune | 50% | 7 750 € |
| TOTAL | 15 500 € | TOTAL | | 15 500 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis de la société LUMIPLAN pour un montant de 15 500 € HT
- à solliciter le fond de concours de la CCBA selon le plan de financement proposé.

Mme Nathalie BERNARD-MARTINEZ rappelle que cet achat avait été initialement demandé par le conseil municipal des jeunes de la commune.

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CCAS 2023

La situation financière de la résidence du Val d'Ardèche étant fragile, Monsieur le Maire propose de voter une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 20 000 € ce qui représente une subvention totale de 60 000 € pour l'année 2023.

G G SYP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote une subvention complémentaire de 20 000 € pour le CCAS et inscrit ce montant au budget 2023 à l'article 657362
- Dit que le versement de cette subvention sera étalé par acomptes mensuels jusqu'en décembre 2023

N° 30/2023

OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS
RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des erreurs d'imputation budgétaire sur les amortissements les années précédentes, un sur amortissement au compte 2804181 d'un montant de 46 607.88 € a été constaté par le service de gestion comptable d'Aubenas.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le comptable public à régulariser la situation par un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 46 607.88 € par opération d'ordre non budgétaire.

N° 31/2023

OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES TROTTOIRS 60 ROUTE NATIONALE
ET CREATION D'UN PASSAGE PIETON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'installation d'une chocolaterie au 60 route Nationale, le propriétaire souhaite élargir le trottoir devant sa boutique. De plus, un passage piéton sera créé entre le n°60 et le n°61 route Nationale afin de faciliter l'accès aux différents commerces de la rue.

Il présente le devis de la société EUROVIA d'un montant de 11 945.70 € HT soit 14 334.84 € TTC.

Le Maire rappelle qu'un montant de 100 000 € a été alloué au budget 2023 pour l'accord-cadre à bon de commande 2023.01.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis et à solliciter le fond de concours de la CCBA selon le plan de financement suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | |
|------------------|------------------|---------------|-----|------------------|
| EUROVIA | 11 945.70 | CCBA | 50% | 5 972.85 |
| | | Commune | 50% | 5 972.85 |
| TOTAL | 11 945.70 | TOTAL | | 11 945.70 |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis de la société EUROVIA pour un montant de 11 945.70 € HT
- à solliciter le fond de concours de la CCBA pour un montant de 5 972.85 €, soit 80% du montant HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux débiteront la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre 2023.

G. G.

SYP

OBJET : MOTION « POUR UN VRAI SERVICE PUBLIC DE SANTE AUX URGENCES DU CHARME »

Monsieur le Maire informe le conseil communal de la motion adoptée, à l'unanimité, par les élus d'Aubenas le 22 juin 2023 à destination du Ministère de la santé concernant la situation des urgences de l'hôpital du Charme d'Aubenas.

« Depuis avril, les urgences de l'hôpital d'Aubenas sont fermées la nuit par manque de médecins. Cette situation met les habitants du bassin d'Aubenas et du sud Ardèche en danger, étant orientés à Privas, Valence ou Montélimar.

Nous, élus de Labégude, ne pouvons accepter le dysfonctionnement de cet incontournable service public. Il n'est pas possible en terme de santé publique et de sécurité que les urgences ne fonctionnent pas en continu toute l'année et que la permanence des soins ne soit pas effective. Cette situation a des conséquences directes pour la santé des usagers, mais aussi des répercussions en terme d'attractivité du territoire, de recrutement, de fermeture de lits, sans parler de la situation financière critique du budget de l'hôpital.

Nous, élus de Labégude nous attendons de l'Etat, organisateur du système de santé, soit le garant d'un accès à des soins de qualité pour tous les citoyens. C'est à l'Etat d'assumer la situation et de trouver des solutions opérationnelles face aux dysfonctionnements des urgences. »

Le conseil municipal de Labégude :

- Demande au Ministère de la santé que les urgences soient ouvertes 365 jours par an et 24h/24.
- Demande au Ministère de la santé d'attribuer, sans délai, au Charme les moyens humains et financiers adaptés pour assurer le fonctionnement du service des urgences à Aubenas.
- Apporte son soutien aux soignants et au personnel du Charme qui vivent une période difficile pour faire fonctionner, avec des moyens dégradés, les services de l'hôpital et des urgences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

Le Maire précise qu'une copie de la motion sera envoyée au Maire de la commune d'Aubenas.

AFFAIRES DIVERSES

- Après plusieurs agressions d'élus pendant les émeutes de ces derniers jours, le Président des Maires ruraux de l'Ardèche a fait appel à un rassemblement devant les mairies ce lundi 3 juillet 2023 à 12h en soutien au maire de L'Hay-les-Roses et, au-delà, contre les violences aux élus et pour "le retour à la paix civile"
- Mme Nathalie BERNARD-MARTINEZ informe le conseil municipal de l'arrivée de la nouvelle directrice de l'école publique, Mme Lola HONORE, qui remplacera Mme Roxane COSTE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Geneviève GRASSET

Jean-Yves PONTHER

C26. 



SJP